

REGLEMENT JEU CONCOURS CLOPINETTE : « CALENDRIER DE L'AVENT 2021 »

Règlement complet du Jeu « Calendrier de l'Avent 2021 »

Période de la participation au Jeu : du 01/12/2021 au 24/12/2021 à 23h59 (heure de publication signalée par Instagram faisant foi) ;

Support de participation au Jeu : sur le compte Instagram de Clopinette

https://www.instagram.com/clopinette_officiel/?hl=fr

Support de communication du Jeu : sur le compte Facebook de Clopinette

<https://www.facebook.com/clopinette.fr/>, sur le compte Instagram de Clopinette

https://www.instagram.com/clopinette_officiel/?hl=fr

Nom du Jeu : « Calendrier de l'Avent 2021 »

Modalités de participation au Jeu :

Le participant doit être abonné au compte Instagram officiel de Clopinette, doit liker la publication officielle du jeu et identifier 2 personnes en commentaire sous la publication officielle du Jeu sur le compte Instagram de Clopinette.

Dotation : « Calendrier de l'Avent 2021 »

Nombre de gagnants : 1 chaque jour

Nombre de suppléants : 1

Date du tirage au sort : dans les 15 jours à compter de l'issu du Jeu

Si après tirage au sort, le gagnant ne se manifeste pas sous 15 jours, le lot sera alors remis au suppléant qui aura alors à son tour 15 jours pour se manifester.

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT. SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

Article 1 : ORGANISATEUR

La Société Clop and co, Société par actions simplifiée au capital de 500 000€, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 532 516 424 et dont le siège social est situé 14 rue Charles Coulomb 14120 Mondeville (ci-après l'organisateur), organise sur la page Facebook de l'organisateur <https://www.facebook.com/clopinette.fr/> un jeu sans obligation d'achat (ci-après le « Jeu »).

Ce Jeu utilise l'application Instagram mais il n'est ni parrainé ni certifié par Instagram. Tous les logos et marques relatives à Instagram reproduits dans le cadre de ce Jeu restent la propriété exclusive de Instagram.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Chaque participant s'engage également à respecter les conditions générales de Facebook, dès lors que sa participation implique l'utilisation de cette application/site internet.

Ce Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures. Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide, ainsi qu'un compte Instagram, et de le garder actif durant toute la durée du Jeu.

Concernant les personnes mineures, toute personne âgée de moins de dix-huit (18) ans ne pourra pas participer à ce présent Jeu. Dans le cas malgré tout d'une participation, l'Organisateur présumera que la personne mineure aura obtenu l'autorisation écrite de son représentant légal.

Toute personne ayant participé, directement ou indirectement, à l'élaboration et/ou à la gestion du n'est pas autorisée à participer au Jeu.

La participation doit être personnelle. Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs comptes Instagram et/ou le compte Instagram d'un tiers pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Instagram et/ou du compte Instagram d'un tiers, le participant sera exclu du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications nécessaires relatives à l'identité, l'âge, les coordonnées des participants et le respect du règlement. Toute information ou participation entraînera l'annulation de sa participation au Jeu et de la dotation.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour s'inscrire, le participant doit liker la publication officielle du jeu et répondre en commentaire, sous le post du compte Instagram Clopinette annonçant le Jeu, à la question/l'énoncé posée en préambule du présent règlement.

Les participations des comptes Instagram concouristes ne seront pas prises en compte.

Aucun autre moyen de participation au Jeu ne sera pris en compte.

Un même participant ne peut participer qu'une seule fois. Dans l'hypothèse où un participant participerait plusieurs fois, son premier post serait pris en compte, et l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure le participant du Jeu.

Le participant s'engage à ne pas publier, dans le cadre du Jeu, des contenus (photographies, textes, vidéos, etc.) injurieux, portant atteinte à l'honneur, diffamatoires, discriminants, haineux et/ou incitant à la haine d'une personne et/ou d'un groupe de personnes, menaçants, présentant un caractère politique ou polémique, faisant l'apologie du terrorisme, promouvant des contrefaçons ou autres produits illégaux, ou plus généralement des contenus contraires aux bonnes mœurs et à la loi.

Les participants qui, en raison de leur comportement de nature à perturber le fonctionnement du compte Instagram de Clopinette ou contraire aux règles et usages en vigueur, n'auront plus accès au compte Instagram Clopinette, et par conséquent, ne seront plus admis à participer au Jeu.

Par ailleurs, le participant garantit à l'Organisateur que le contenu publié ne porte pas atteinte aux droits de tiers, et notamment aux droits de propriété intellectuelle, de la personnalité ou à la vie privée d'un tiers.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites et/ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Dans le délai indiqué en préambule du présent règlement, les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant participé conformément au présent règlement.

Le nombre de gagnant(s) est précisé dans le préambule du présent règlement.

Le nombre de gagnant(s) suppléant(s) est également précisé dans le préambule du présent règlement.

Article 5 : DOTATIONS

Les gagnants se verront chacun attribuer la Dotation indiquée dans le préambule du présent règlement.

La Dotation est nominative, non commercialisable et ne peut être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

Dans un délai de 15 jours à l'issue du tirage au sort désignant des gagnants, l'Organisateur contactera par message privé sur leur compte Instagram les gagnants et les invitera à communiquer via message privé leurs coordonnées postales.

Si les gagnants ne répondent pas dans un délai de 7 jours après l'envoi de ce message privé ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, ils perdront tout droit sur leur Dotation qui pourra être réattribuée dans les mêmes conditions que décrites précédemment au gagnant suppléant.

La Dotation sera adressée au gagnant par voie postale à l'adresse postale indiquée par le gagnant lors de la confirmation de son gain, dans un délai maximum d'un mois.

La Dotation ne peut pas faire, à la demande d'un gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une Dotation de nature équivalente.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalentes.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition des éléments composant les Dotations qui seraient envoyées par voie postale. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Article 7 : COMMUNICATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

L'Organisateur se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation gracieuse de reproduire, utiliser leurs nom, prénom, ville, département et pays de domicile dans tout message publicitaire et communication (notamment internet) et dans toute manifestation publi-promotionnelle liées au Jeu, pendant une durée de deux (2) ans à compter de l'issue du Jeu.

Article 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'organisateur est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des participants dans le cadre du Jeu et notamment : pseudo, civilité, nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, et adresse email.

Elles sont traitées sur la base du consentement des gagnants afin de pouvoir faire les vérifications nécessaires pour le bon suivi du respect du règlement du Jeu, et le cas échéant, adresser aux

gagnants leur Dotation, effectuer le suivi de l'envoi de la Dotation et gérer les éventuelles réclamations.

Les données sont destinées exclusivement à l'Organisateur et pourront être communiquées aux sous-traitants et partenaires pour les besoins exclusifs du Jeu.

Les données personnelles seront conservées pour la durée nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de la collecte. La collecte de ces données présente un caractère obligatoire. A défaut de communication de ces informations, la participation au Jeu ne pourra pas être retenue et la Dotation ne pourra pas être remise.

Conformément à la réglementation applicable sur la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données.

Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits, à tout moment, en effectuant une demande écrite accompagnée d'un justificatif d'identité par voie postale à Clop and co – service informatique – 14 rue Charles Coulomb – 14120 Mondeville.

En cas d'exercice du droit de suppression ou d'opposition, du droit à l'effacement et à la limitation de traitement avant la fin du Jeu, les participants renoncent à leur participation et à obtenir leur Dotation.

Article 9 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute instruction, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée pendant la participation.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation au Jeu.

L'Organisateur pourra décider de modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Article 10 : DEMANDE D'INFORMATION

Toute demande d'information relative au Jeu et/ou présent règlement devra être faite via les messages privés de la page Instagram Clopinette

Article 11 : LITIGES/ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute demande concernant l'interprétation du règlement du Jeu doit parvenir par écrit à l'adresse suivante : Service marketing, 14 rue Charles Coulomb, 14120 Mondeville. Il ne sera répondu à aucune

demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

La loi applicable au présent règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Caen.

Article 11 : DISPONIBILITE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le site : <http://clopinette.com/blog>

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement du Jeu à tout moment.